



PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

ABIDJAN, LE 23 OCT 2014

N /Réf. 000354/DG/DOMS/DS/SS/PK

NOTE D'INFORMATION AUX ARMATEURS, CONSIGNATAIRES ET MANUTENTIONNAIRES

Il est porté à la connaissance des armateurs, consignataires, et manutentionnaires que suite au retrait **du Nigeria et du Sénégal** de la **liste des pays affectés par l'épidémie de la fièvre à virus Ebola** suivant le communiqué de **l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)**, les navires en provenance des ports de ces deux pays ne sont plus soumis à l'inspection préalable **de l'Institut Nationale d'Hygiène et de la Santé Publique (INHP)** en rade extérieure.

En conséquence, les navires en provenance des ports des pays susmentionnés peuvent entrer au port d'Abidjan selon les conditions contractuelles habituelles.

La présente note prend effet pour compter de sa date de signature.



Ampliations :

- . DG PAA
- . DG INHP
- . CT/DG PAA M. N'GBALA
- . CT/DG PAA M. DJE
- . CPA
- . AMCI
- . SYNDINAVI
- . DCM
- . DOMS
- . DPP
- . Archives



Société d'Etat au capital de 16.000.000.000 F CFA, Registre de Commerce N° CI-ABJ-2013-M-4454

Boite Postale V 85 Abidjan - Tél. : 21 - 23 - 80 - 00 Téléfax : 21 - 23 - 80 - 80 Web : www.portabidjan.ci